DROIT AL’EAU

Contribution d’organes non gouvernementaux situés en France

Question 4

Les trois ONG France Libertés, Coordination Eau Ile de France et Coalition Eau ont uni leurs efforts pour rédiger et promouvoir une proposition de loi destinée à améliorer la mise en œuvre du droit à l’eau et à l’assainissement dans le cadre juridique français.

L’Assemblée nationale a reçu en 2013 une Proposition de loi sur la mise en œuvre du droit à l’eau émanant de députés de cinq groupes parlementaires. Le texte a fait l’objet de débats et une version révisée a été adoptée par l’Assemblée en juin 2016. La Proposition de l’Assemblée reconnaît formellement le droit à l’eau et à l’assainissement. En outre, elle vise d’une part, à donner un accès à l’eau et à l’assainissement pour la petite minorité de ménages sans branchement à l’eau en France et d’autre part, à offrir une aide financière aux usagers démunis pour payer la facture d’eau et d’assainissement lorsqu’elle dépasse 3% des ressources. Le texte de l’Assemblée nationale[[1]](#footnote-1) a été discuté au Sénat en février 2017 qui l’a repoussé. La reconnaissance du droit à l’eau dans l’ordre juridique interne n’est toujours pas acquise en France. Toutefois, à ce stade, plus de 95% de la population bénéficie déjà d’un accès à l’eau potable à un prix abordable.

Les trois ONG ont également soutenu l’adoption de la loi Brottes en 2013 [[2]](#footnote-2) selon laquelle les coupures d’eau dans les résidences principales d’usagers domestiques sont interdites. Comme cette loi était ignorée par certains distributeurs et que les coupures continuaient à être pratiquées alors que la loi les interdit, les tribunaux ont été saisis à de multiples reprises par les ONG France Liberté et Coordination Eau ; ils ont tous tranchés dans le sens de l’interdiction des coupures et des réductions de débit assimilables à des coupures. Les arrêts récents de trois Cours d’appel (Versailles, Limoges et Nîmes) devraient mettre un terme aux coupures et réductions illégales et la loi Brottes sera enfin respectée.

Quelques tribunaux ont aussi condamné des distributeurs pour avoir fourni une eau qui ne respectait pas les normes en vigueur. Si l’accès à une eau potable est effectif presque partout en France, il reste encore de petites collectivités où la qualité de l’eau distribuée est insuffisante. De plus, dans certaines collectivités, le prix de l’eau est particulièrement élevé créant des inégalités territoriales.

Une expérimentation de nouvelles dispositions législatives favorables à une tarification sociale de l’eau a été lancée avec la participation de 50 collectivités. Elle fera prochainement l’objet d’une évaluation avant que le Parlement n’envisage de renforcer éventuellement le droit à l’eau et d’autoriser en particulier les tarifs sociaux.

1. Proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit à l’eau potable  et à l’assainissement, adoptée par l’Assemblée nationale en première lecture. Texte adopté N° 758. Juin 2016. [↑](#footnote-ref-1)
2. LOI n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. [↑](#footnote-ref-2)